

QUESTIONS PENALES

LE RETOUR EN PRISON

Les débats sur la "récidive" sont souvent émaillés de références chiffrées, les fameux "taux de récidive" au statut souvent douteux... Ainsi donne-t-on des pourcentages, 40 %, 50 %, 70 %, 90 %, sans généralement indiquer la nature de la population considérée, sans définir ce que l'on entend par récidive (récidive légale, nouvelle condamnation, retour en prison ?) et sans préciser la durée de la période d'observation retenue pour calculer ces taux. Il est pourtant évident que le niveau des taux peut dépendre, de façon considérable, de ces trois paramètres.

En fait, les travaux quantitatifs sur le sujet sont rares, la dernière enquête nationale datant de 1981 (1). Elle concernait le "retour en prison" des condamnés à 3 ans ou plus, libérés en 1973. Afin d'actualiser ces données, le Service des études de l'administration pénitentiaire (SCERI) et le CESDIP ont réalisé une nouvelle recherche portant sur la "cohorte" des libérés en 1982, initialement condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus.

Un échantillon représentatif de ces sortants a été constitué ; l'état de leur casier judiciaire a été examiné au 15 juin 1988, soit 6 ans après la libération. Compte tenu des délais qui s'écoulaient entre les faits et la condamnation d'une part, entre la condamnation et son inscription au casier judiciaire d'autre part, les faits les plus tardifs ne peuvent évidemment pas être recensés de manière exhaustive. Aussi a-t-on travaillé sur une période d'observation effective de 4 ans après la libération.

L'examen des 1 016 casiers judiciaires de l'échantillon a mis en évidence l'existence de 348 dossiers comportant une nouvelle affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme, soit un "taux de retour" de 34,3 % dans un délai de 4 ans après la libération. Pour la cohorte de 1973, le taux, pour un délai de 4 ans, était de 39,0 %.

1. ANALYSE DU TAUX DE RETOUR DE LA COHORTE 1982

Le taux global de retour en prison peut recouvrir des situations très diverses selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes libérées.

* **Age au moment de la libération** - le taux de retour décroît régulièrement lorsque l'âge à la libération augmente : de

41 % pour les "moins de 25 ans" à moins de 18 % pour les "50 ans et plus".

* **Etat matrimonial** - on note un écart important entre le taux de retour des personnes mariées et celui des célibataires et des divorcés : 24 % contre respectivement 39 % et 38 %. Cela peut être dû au fait que les célibataires sont, en moyenne, plus jeunes que les personnes mariées ("effet d'âge"). En fait, dans les deux groupes "moins de 30 ans", "30 ans et plus", les taux de retour sont plus élevés pour les célibataires que pour les personnes mariées : l'écart est de 5 points pour les plus jeunes et de 17 points pour les plus âgés. L'influence de l'état matrimonial est donc bien réelle, mais concerne principalement les plus âgés.

* **Condamnations antérieures** - il s'agit des condamnations définitives à l'emprisonnement ferme antérieures à la détention qui se termine en 1982. Même si cette analyse est nécessairement biaisée par l'existence des lois d'amnistie, on observe que plus le passé judiciaire est lourd, plus le taux est élevé : de 23 % pour ceux qui n'ont pas de condamnation antérieure à 61 % pour ceux qui en ont deux ou plus.

* **Infraction initiale** (ayant motivé la détention qui se termine en 1982) - le taux de retour est deux fois plus élevé pour les auteurs d'un délit que pour les auteurs d'un crime : 48 % contre 26 %.

* **Peine initialement prononcée** (peine ferme à l'origine de la détention qui a pris fin en 1982) - le taux de retour varie en raison inverse de la durée de peine prononcée : de 40 % pour les condamnés à une peine de "3 à moins de 5 ans" à 24 % pour les "15 ans et plus". Ces données globales sont à interpréter avec précaution. Ainsi, le croisement des deux variables précédentes montre que l'infraction paraît bien plus déterminante que la peine prononcée. Pour les délits, le taux de retour est le même pour les peines de "3 à moins de 5 ans" et pour celles de "5 à moins de 10 ans" (48-49 %), celles de "10 ans et plus" étant trop peu nombreuses pour que le taux ait une réelle signification. Les variations, en fonction de la peine, observées pour les crimes, sont aussi de faible ampleur. En revanche, quelle que soit la durée de la peine prononcée, le taux de retour est environ deux fois plus élevé pour un délit que pour un crime.

* **Combinaison des différents facteurs** - les variables examinées ne sont pas statistiquement indépendantes. Ainsi, par exemple, les groupes "sans condamnation antérieure" et "avec condamnation antérieure" présentent des structures différentes selon les autres variables retenues : la première est plus jeune et la catégorie "crime" y est beaucoup plus représentée.

Aussi le problème se pose de faire la part de chacun de ces facteurs dans les variations du taux de retour, leurs effets pouvant, selon les cas, se cumuler ou se compenser. Une analyse détaillée de cette question a été effectuée à l'aide de la méthode des "taux comparatifs". L'utilisation de cette technique, courante en démographie, confirme l'effet particulièrement déterminant du facteur "condamnations antérieures"; elle atténue l'influence de l'infraction et, à l'inverse, accroît celui de l'âge à la libération.

* **Mode de libération** - les condamnés ayant bénéficié, en 1982, d'une libération conditionnelle représentent 1/3 de la cohorte. Le taux de retour varie du simple au double en fonction du mode de libération : 23 % en cas de libération conditionnelle contre 40 % pour les sorties en fin de peine.

Ces résultats peuvent être, en partie, attribués à l'influence des mesures d'assistance et de contrôle qui accompagnent la libération conditionnelle. Mais la raison des écarts observés se trouve aussi, en amont du processus, dans le choix des détenus qui bénéficient de cette mesure. "Choix des détenus bénéficiaires" et "aide à l'insertion et contrôle" ont des effets cumulatifs qu'il est évidemment difficile de séparer.

Des critères de nature très diverse peuvent intervenir dans la décision d'accorder ou de ne pas accorder la libération conditionnelle dont certains échappent complètement à notre analyse -le comportement en détention, par exemple-. Mais certaines différences de structure des libérés selon le mode de sortie apparaissent pourtant clairement en analysant la proportion de libérations conditionnelles. Elle est ainsi deux fois plus élevée dans le groupe "sans condamnation antérieure" (40 % contre 20 %). Dans ce groupe, elle est aussi plus élevée pour les "crimes" que pour les "délits" et croît avec l'âge. Aussi est-il intéressant de mesurer ces effets de structure sur les variations du taux de retour selon le mode de libération.

Nous avons repris la méthode des taux comparatifs signalée supra, en calculant les taux selon le mode de libération à structure par "passé judiciaire", "infraction" et "âge à la libération" constante. Les résultats sont les suivants :

	Fin de peine	Libération Condition	Ecart
Taux de retour comparatifs.	37,5 %	29,4 %	8,1 pts
Taux de retour observés.	39,8 %	23,0 %	16,8 pts

Ainsi l'écart selon le mode de libération se trouve diminué de moitié. Sans prétendre pouvoir, par une méthode aussi "rustique" dissocier les facteurs "choix des bénéficiaires" et "aide à l'insertion et contrôle", ce calcul met simplement en évidence l'importance que peuvent avoir les critères de sélection.

* **Proportion de la peine effectuée en détention** : la relation entre modalités d'exécution des peines et fréquence du retour en prison peut être aussi abordée en prenant en compte l'écart qui existe, généralement, entre le quantum de la peine fermement initialement prononcée (Q) et le temps réellement passé en détention (T). Rappelons que la différence entre ces deux grandeurs peut être due à la libération conditionnelle mais aussi aux réductions de peine, grâces et amnisties.

Pour l'ensemble de la cohorte, la proportion de la peine effectuée en détention (notée P_o , avec $P_o = T/Q$) est de 68 %, la distribution autour de cette valeur moyenne étant très concentrée : 80 % des libérés de la cohorte 1982 ont effectué entre 60 % et 80 % de leur peine en détention.

Si l'on met à part les groupes extrêmes dont les effectifs sont faibles (P_o inférieur à 50 % et P_o supérieur à 80 %), le taux de retour tend à augmenter avec la proportion de la peine effectuée en détention : de 29 % lorsque P_o est compris entre 50 % et 60 % à 38 % lorsque P_o est compris entre 70 % et 80 %.

2. COMPARAISONS COHORTE 1973 - COHORTE 1982

Le taux de retour en prison de la cohorte 1982 -dans un délai de 4 ans après la libération- (34,3 %) est, nous l'avons vu, inférieur de 4,7 points à celui de 1973 (39,0 %), soit une baisse relative de 12 %. Mais la comparaison directe de taux globaux doit être complétée par la prise en compte, autant qu'il se peut, des différences de structure entre les populations considérées.

Mesure des effets de structure

* **Structure d'âge à la libération** - les sortants de 1982 sont plus jeunes que ceux de 1973. Or le taux de retour décroît dans les deux cohortes, lorsque l'âge augmente. Cet effet tend donc à augmenter le taux de retour. Pour le mesurer, nous avons calculé le taux de retour qu'aurait connu la cohorte 1982 si elle avait eu la même structure par âge que la cohorte 1973 (taux comparatif 1982) :

1982 comparatif = 33,7 %, 1973 = 39,0 %, écart = - 5,3 points.

La baisse observée entre 1973 et 1982 n'est donc pas due à l'évolution des structures d'âges. A structure identique, la baisse aurait été légèrement supérieure à ce qui a été observé.

* **Structure pénale** - a priori, deux variables sont à prendre en compte : le nombre de condamnations antérieures (peines de prison fermes) et l'infraction. La cohorte de 1982 comprend une proportion de "délits" inférieure à celle de 1973. Par ailleurs, le taux de retour est, en 1982 comme en 1973, près de deux fois plus élevé pour les délits que pour les crimes. Cet effet de structure tend donc à diminuer le taux de retour. A structure d'infraction identique, on aurait eu les taux suivants :

1982 comparatif = 35,8 %, 1973 = 39,0 %, écart = - 3,2 points.

La baisse observée entre 1973 et 1982 est donc due en partie à l'évolution des structures selon l'infraction. A structure d'infraction identique, la baisse aurait été légèrement inférieure à ce qui a été observé.

La cohorte de 1982 comprend une proportion de "sans condamnation antérieure" nettement supérieure à celle qui est observée en 1973 : 65 % contre 57 %. Or, le taux de retour croît fortement avec le nombre de condamnations antérieures. Cet effet de structure tend donc à diminuer le taux de retour. A structure de condamnations antérieures identique on aurait eu les taux suivants :

1982 comparatif = 37,6 %, 1973 = 39,0 %, écart = - 1,4 points.

Cet effet pourrait donc expliquer pour une grande part l'écart entre 1982 et 1973. Mais il convient de se poser la question de la comparabilité des données en matière de condamnations antérieures. Les casiers judiciaires de la cohorte 1982 - analysés en juin 1988- ont subi l'effet de la loi d'amnistie du 4 août 1981. Elle concernait les faits commis antérieurement au 22 mai 1981, le seuil de peine retenu étant de 6 mois d'emprisonnement ferme. Les casiers de la cohorte de 1973 - analysés en janvier 1981- ont eux subi l'effet de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Elle concernait les faits commis avant le 27 mai 1974 et punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 3 mois. La différence des seuils retenus en 1981 et 1973 explique donc, au moins en partie, les écarts de structure selon le nombre de condamnations antérieures. Ce qui, évidemment, remet sérieusement en cause les calculs présentés supra.

Aussi ne peut-on retenir que deux effets de structure qui jouent d'ailleurs en sens inverse : l'effet "âge" qui tend à augmenter le taux de retour et l'effet "infraction" qui tend à le diminuer. Comme ces deux variables ne sont pas indépendantes (les condamnés pour un délit sont plus jeunes que les condamnés pour un crime), il est intéressant de voir ce qu'aurait été le taux de retour de la cohorte 1982 si elle avait eu la même structure par âge à la libération et infraction que celle de 1973 :

1982 comparatif = 35,7 %, 1973 = 39,0 %, écart = - 3,3 points.

En raisonnant à structure d'âge et d'infraction constante, on obtient donc un écart de 3,3 points (au lieu des 4,7 observés).

En résumé, s'il existe bien dans la baisse du taux de retour entre 1973 et 1982 des effets de structure non négligeables, ceux-ci n'expliquent pas entièrement la tendance à la baisse observée. Or il faut souligner que ces deux cohortes ont connu des modalités d'exécution des peines très différentes.

Comparaison des modalités d'exécution des peines

Dans la cohorte de 1973, 2/3 des sortants avaient bénéficié d'une libération conditionnelle; nous avons vu supra que cette proportion n'est plus que de 1/3 en 1982. Mais cette évolution s'est accompagnée d'une baisse de la proportion de la peine effectuée en détention (Po) dont la valeur moyenne est passée ainsi de 78 % à 68 %. La dispersion autour de la moyenne a, elle aussi, diminué de façon significative.

Cette situation est liée à l'évolution du cadre juridique. La loi du 29 décembre 1972 sur les réductions de peines a pu pleinement s'appliquer à la cohorte 1982. Celle-ci a également bénéficié de la loi du 11 juillet 1975 qui offrait la possibilité de réductions de peine exceptionnelles aux détenus ayant réussi un examen et des réductions de peine aux condamnés présentant des gages exceptionnels de

réadaptation sociale. S'ajoute à cela, l'effet des mesures de 1981 (grâce collective et amnistie).

Pour toute une série de raisons techniques que l'on ne développera pas ici, la mise en relation des modifications dans l'exécution des peines et l'évolution des taux de retour est rendue très difficile par le nombre de facteurs à prendre en compte :

- * modifications de la structure des cohortes selon les caractéristiques des individus ;
- * inversion des proportions entre libération conditionnelle et fin de peine ;
- * baisse de la proportion de la peine effectuée en détention ;
- * diminution de la dispersion des distributions selon cette proportion.

Aussi serait-il hasardeux d'affirmer l'existence d'une relation de cause à effet entre ces modifications dans l'exécution des peines et la baisse des taux de retour. Mais il est essentiel de savoir que ces changements n'ont pas été accompagnés d'une hausse de la fréquence du retour en prison des condamnés à trois ans et plus.

Annie KENSEY (SCERI),
Pierre TOURNIER (CESDIP)

Note

(1) TOURNIER (P), "Le retour en prison", *Déviance et Société*, 1983, vol. VII, 3, 237-248.

Ministère de la Justice Direction de l'administration
pénitentiaire
Service de la communication, des études et des
relations internationales

Le retour en prison analyse diachronique

Annie KENSEY, *Sceri*
Pierre TOURNIER, *Cesdip*

travaux et documents n°40
avril 1991